

Convention sur la Diversité biologique

L'Expérience Gabonaise de l'APA

Atelier Régional sur la Biodiversité et la finance,
Kinshasa, 17-18 février 2011

Cadre juridique

- Ratification des trois principales conventions des Nations Unies, des traités et protocoles internationaux parmi lesquels:
 - Changement climatique;
 - Biodiversité;
 - Dégradation;
 - Cites;
 - Et autres.

Cadre juridique

- Au niveau National
- La loi 16/93 relative à la protection et à l'Amélioration de l'Environnement dite Code de l'Environnement;
- La loi n° 003/2007 relative aux parcs nationaux;
- Les lois n° 0022/2008 et 0023/2008 relative à l'agriculture;

- La loi n° 015/2005 portant Code des pêches
- La loi n°16/2001 portant code forestier en République gabonaise

Le cadre Institutionnel

- Le Gabon s'est inscrit dans une longue tradition de la connaissance de ses ressources biologique et la mise en place des procédés pour sa valorisation.
- Mis à part les divers ministères, les acteurs publics les plus actifs dans le domaine de la valorisation sont, les instituts ci-après:
 - Institut de recherche Agronomiques et forestière (IRAF);
 - Institut de recherche en Ecologie tropicale (IRET);
 - Institut de Pharmacie et de médecines traditionnelles (IPHAMETRA);
 - Institut de recherches en sciences humaines (IRSH);
 - L'Agence nationale des Parcs Nationaux.

Financements durables des initiatives de conservation des écosystèmes

- Le Gabon a mis en place des instruments financiers pour favoriser la mise en œuvre de sa politique de gestion rationnelle des écosystèmes, parmi ces outils, on compte:
 - Le fonds forestiers
 - Les taxes forestières
 - Le fonds fiduciaires;
 - Le fonds franco-gabonais de conversion de la dette au profit de la nature

- Merci pour votre attention